



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

N° 52 - 2020 - EP - LE

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale
pour la construction du lotissement "Saint-Pierre"
sur le territoire de la commune de Compertrix**

**Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II et les articles L.123-1 à L.123-19, L.124-1 à L.124-8, L.181-1 à L.181-23, R.123-1 à R.123-24, R.181-36 à R.181-44 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 consolidée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la demande et les compléments présentés par la société Renaissance Immobilière Chalonnaise (La RIC), en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la construction du lotissement "Saint-Pierre" à Compertrix ;

Vu les documents annexés à ces demandes ;

Vu les avis en date du 9 janvier 2020 et du 28 juillet 2020 de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est ;

Vu l'avis en date du 20 janvier 2020 de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, service des espèces et expertise naturaliste ;

Vu l'avis en date du 29 janvier 2020 de la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;

Vu la recevabilité de la demande, suite à la réception des compléments, en date du 2 juillet 2020 ;

Vu la décision n° E20000058/51 de Monsieur le vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant pour le projet précité, M. Pierre CLAISSE, receveur principal des douanes retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle et les dispositions nationales mises en œuvre ;

Considérant la levée de la suspension des enquêtes publiques par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 consolidée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

Sur proposition de Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Compertrix, à une enquête publique sur le projet susvisé présenté par la société Renaissance Immobilière Chalonnaise (La RIC). Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Compertrix – 22 bis rue Jules Ferry.

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable en mairie de Compertrix du lundi 26 octobre 2020 à partir de 14h00 au mardi 24 novembre inclus jusqu'à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00.

L'intégralité du dossier sous forme électronique, ainsi que les avis, seront également consultables :

- en mairie de Compertrix, sur une borne numérique mise à la disposition du public, du lundi 26 octobre 2020 à partir de 14h00 au mardi 24 novembre inclus jusqu'à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de Compertrix, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Les intéressés pourront également adresser leurs observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête, à la mairie 51510 Compertrix – 22 bis rue Jules Ferry, qui les joindra au registre d'enquête. Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures qui sont fixés à l'article 3 du présent arrêté. L'ensemble de ces observations et propositions écrites ou transmises par voie postale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-au-be@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la DDT transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Compertrix, afin qu'elles soient insérées aux registres d'enquête. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne : www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Il ne pourra être pris en compte par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **mardi 24 novembre jusqu'à 17h00**.

Article 3 : M. Pierre CLAISSE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision sus-visée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

à la mairie de Compertrix :

- le **lundi 26 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)**
- le **mercredi 04 novembre 2020 de 14h00 à 17h00**
- le **vendredi 13 novembre 2020 de 09h00 à 12h00**
- le **jeudi 19 novembre 2020 de 09h00 à 12h00**
- le **mardi 24 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

Article 4 : Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune.

Article 5 : L'enquête publique sera annoncée au moyen d'avis affiché (format A3) en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Compertrix, par les soins du maire de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le **vendredi 9 octobre 2020** et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis fera l'objet d'une publication par voie d'affiche dans la commune de Compertrix, par les soins du porteur.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le maire, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet de la Marne, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne :

www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie est clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre accompagné de son rapport et ses conclusions motivées à la Direction Départementale des Territoires – service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire-enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire-enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur.

Article 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la direction départementale des territoires – service environnement eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex ;
- à la mairie de Compertrix ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau>.

Article 9 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale IOTA.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale IOTA assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées :

- à Monsieur Pierre Frionnet, chef de projets, téléphone 06 17 67 26 33, par voie postale à :
La RIC - 55 Boulevard H. Faure – 51000 Châlons-en-Champagne.
- à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par mail à l'adresse : ddt-au-be@marne.gouv.fr ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex.

Article 10 : Le conseil municipal de la commune de Compertrix est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Monsieur le Maire de Compertrix et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le

25 SEP. 2020

**Pour le préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires**


Catherine ROGY